

Lognes, le 1er juillet 1998

N° 055

1998

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

OBJET :
Limites d'agglomération.

Le Maire de la Commune de Lognes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R1 et R44 du Code de la Route,

VU les articles 5 et 10 de l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle 81-85 du 23 septembre 1991, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose et l'entretien des dispositions de la signalisation routière,

VU la Circulaire Interministérielle 82-81 du 22 mars 1982, relative à la signalisation de direction,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

Les limites d'agglomération de la Commune de Lognes, conformément à l'article R1 du Code de la Route sont définies suivant le plan joint.

ARTICLE 2 :

Ces limites sont matérialisées par l'implantation de signaux de localisation portant l'indication du nom de la Commune, conformément au modèle fixé par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 susvisé.

ARTICLE 3 :

La vitesse est réglementée conformément au Code de la Route, sauf prescriptions contraires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

Monsieur le Secrétaire Général de Lognes,

Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lagny sur Marne,

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
Monsieur le Président du SAN du Val Maubuée de Torcy,
Monsieur le Directeur Général de l'EPAMARNE de Noisiel,
Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de la Direction Départementale de
l'Equipement de Lagny sur Marne,
Monsieur le Maire de Noisiel,
Monsieur le Maire de Torcy,
Monsieur le Maire de Champs sur Marne,
Monsieur le Maire de Croissy Beaubourg,
Monsieur le Maire d'Emerainville,
Le Responsable des Services Techniques,
La Police Municipale,

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Acte déposé à la Sous-Préfecture de Meaux, le :
Publié ou notifié, le :

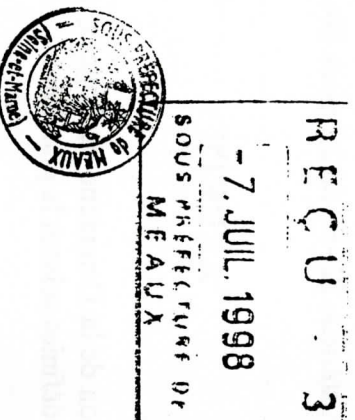
30 JUL. 1998 **7 JUL. 1998**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales)

Michel RICART



~~Maire de Lognes,
Président du SAN de Marne la Vallée
Val Maubuée~~

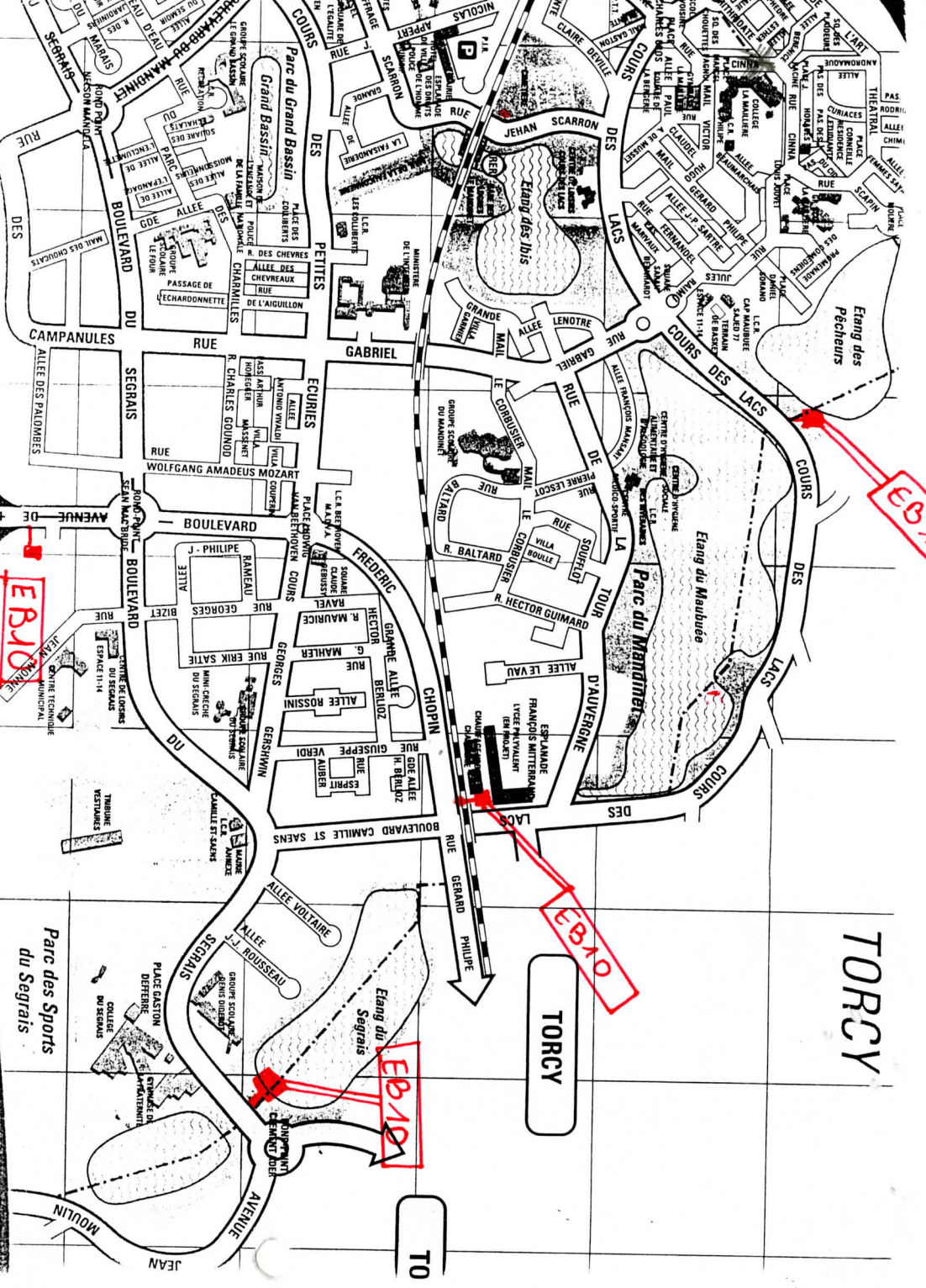


Copie Certifiée Conforme à l'Original
Lognes, le **30 JUL. 1998**
EB
Le Responsable
du Département
Administration Interne.

TORCY

TORCY

TO



NE D'ACTIVITES DU MANDINET - SEGRAIS

Parc des Sports
du Segrais

AUTOROUTE A4

CROISSY-
BEAUBOURG

CROISSY - BEAUBOURG

EMERAINVILLE

